

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT 5

COMMUNE DE GRIMENTZ

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10, al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

Légende:

Forêt:

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre

Constatation approximative de la forêt, à titre indicatif seulement, en dehors des zones à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre

Plan de zone:

Limite de la zone à bâtir

Homologué par le Conseil d'Etat
3 OCT. 2004
en séance du
Droit de sceau: Fr.
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

Le géomètre: L'ing. forestier: L'inspecteur d'arrond. 5 du service des forêts et du paysage: La Commune:

Sierre, le 16.05.04
Ayer, le 16.05.04
Bramois, le 15.07.04
Grimentz, le 06.07.04

Plan cadastral 12

5807-306

Plan cadastral mis à jour mars 2004

Vers.	DATE	DESSIN	CONTROLE
Etabl.	2.01.03	pk	EB
a	28.05.04	PF	EB
Modif.			

Fichier: 3008c001

Format :0.85m2

